



LA SPÉCIFICATION DES SCIAGES ET DU BOIS D'OEUVRE EN MILIEU MARIN

PBC-06-2012 page 1 de 1

Introduction du produit

Les sciages et le bois d'œuvre sont utilisés de plusieurs façons dans les environnements marins. Les produits de sciages et bois d'œuvre en service marin incluent les caissons à claire-voie pour les quais, les revêtements des cloisons et parois, et la charpente pour la construction des ponts. Les planches, les sciages et le bois d'œuvre en service marin doit se conformer aux exigences physiques des règles de classification pour le bois d'œuvre Canadien de la commission nationale de classification des sciages. Les informations dans ce guide serviront à identifier les exigences pour le traitement des sciages et du bois d'œuvre en milieu marin telles que spécifiées dans la Norme CSA 080.

Essences permises et classes d'emploi applicables

Les applications en service marin peuvent être hors terre, en contact avec le sol (les boues comme exemple) ou en contact direct ou indirect avec l'eau salée. Ces conditions favorisent le risque de pourriture du bois et l'attaque des xylophages marins. Les pratiques exemplaires de gestion pour l'utilisation du bois traité dans les milieux aquatiques devraient être appliquées lorsque des volumes importants de bois traité seront utilisés dans les cours d'eau à faible débit. Les sciages et le bois d'œuvre en service marin utilise les classifications de classe d'emploi de 4.1 et 5A. La préparation et le traitement des sciages et du bois d'œuvre en service marin seront effectués selon la norme CSA 080.1-08 section 9.8

La spécification des sciages et du bois d'œuvre en milieu marin, Classe d'emploi par essence		
Groupement d'essences	Classe d'emploi	
	Hors de l'eau et hors terre – exposés à d'importantes éclaboussures d'eau salée	Eau saumâtre ou salée
Pin gris, Pin tordu, Pin ponderosa, Pin rouge et Pin du Sud	4.1	5A
Pruche de l'Est, Pruche occidentale	4.1	5A
Douglas côtier	4.1	5A
Chêne	4.1	5A

Agent de préservation permis

Toutes les essences permises peuvent être traitées avec un des agents de préservation suivants. Tout agent de préservation doit être enregistré sous la loi sur les produits antiparasitaires. Seulement les agents de préservation qui y sont actuellement inscrits sont inclus dans la liste.

Agent de préservation	Abréviation de l'agent de préservation	Normes pertinentes
Arséniate ammoniacal de cuivre et de zinc	AACZ	AWPA P5
Arséniate de cuivre chromaté, type C	ACC	AWPA P5
Créosote	CR	AWPA P1 et P13